

DEPARTEMENT DE L'ORNE
VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté de Police temporaire n°160_2026

Portant réglementation du Stationnement et de la Circulation

**Place du Général de Gaulle – Rues des Quinze Fusillés, Montcacune et des
Mitardières**

Évènement : Chât'O Tour de Normandie Supercars

Réf : VV/PM /160_2026

Le Maire de Mortagne Au Perche,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** l'arrêté de police municipale N° 47/2000 du 19 décembre 2000, portant réglementation de la circulation routière, de l'arrêt et du stationnement dans l'agglomération,
- **Vu** les articles R 225, R 37-1, R 232, R 233-1, R 285, R 417-10 et suivants du Code de la Route,
- **Considérant** la demande présentée par de l'association NSC Normandie Supercars, afin d'organiser le Chât'O Tour de Normandie Supercars à Mortagne Au Perche, le samedi 05 septembre 2026.
- **Considérant** qu'il y a lieu d'accéder à la demande du pétitionnaire pour réglementer le stationnement et la circulation afin d'éviter des encombrements et préserver l'ordre public,

- A R R Ê T É -

Article 1 – La présente demande est accordée, à l'association NSC Normandie Supercars afin d'organiser le Chât'O Tour de Normandie Supercars à Mortagne Au Perche, le samedi 05 septembre 2026, sous réserve des articles suivants :

Article 2 – Le stationnement et la circulation seront interdits sur la partie intérieure de la Place du Général de Gaulle et sur son pourtour, du vendredi 04 septembre à 20h00 au samedi 05 septembre 2026 à 20h00.

Article 3 – Le stationnement sera interdit du vendredi 04 septembre à 20h00 au samedi 05 septembre 2026 à 20h00 :

- Du n°03 au n°15, rue des Quinze Fusillés.
- Rue Montcacune, le long du trottoir face à la sortie du parking « Cour Blanche » jusqu'à l'entrée du jardin public de l'Hôtel de ville.

Article 4 – La circulation sera interdite rue des Mitardières (Sens descendant : rue barrée à l'angle des rues du Faubourg St Éloi et des Mitardières), le samedi 05 septembre 2026 de 09h30 à 16h00, pendant les baptêmes en supercars.

Article 5 - Les interdictions et la signalisation (mises à disposition par les services techniques de la commune) seront disposées, maintenues en permanence en bon état et adaptées pendant l'évènement puis enlevées à la fin de celui-ci, par le bénéficiaire.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Il appartient au pétitionnaire d'assurer l'affichage du présent arrêté et d'aviser de la gêne occasionnée.

Article 6 – **Responsabilités du pétitionnaire/bénéficiaire :**

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté. En cas de détériorations, dégradations ou de salissures constatées, la ville pourra faire procéder aux travaux de remise en état, aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur

Article 8 – Tout stationnement réputé gênant, pourra faire l'objet d'une verbalisation, suivi du retrait du véhicule, par la fourrière agréée : « Assistance Raimond Automobile » implantée ZA des Gaillons, 61400 Mortagne Au Perche. L'acquittement de l'infraction ainsi que les frais liés au déplacement du véhicule, seront à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 9 - Le bénéficiaire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable du Poste de Police Municipale, les services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MORTAGNE AU PERCHE, le 17/07/2026



Virginie VALTIER